

Fournisseur:

Numéro D-U-N-S:

Code de conduite pour les fournisseurs

1. Introduction

Une coopération sur le long terme, un engagement mutuel, la durabilité et la responsabilité sociale sont pour Geberit des axes fondamentaux. Ces principes revêtent une importance particulière lors de l'achat de matières premières, de produits semi-finis et finis ainsi que de prestations de services, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils les respectent.

Le présent code de conduite s'applique à tous les fournisseurs de Geberit dans le monde entier. Ses dispositions concernent tous les collaborateurs du fournisseur, indépendamment de leur position ou de leur relation avec lui. De ce fait, le présent code s'applique aussi aux personnes employées sans contrat, temporairement ou à temps partiel.

Lorsque cela se révèle judicieux et possible, les fournisseurs veilleront activement à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants observent également les directives de ce code. Geberit peut explicitement exiger du fournisseur que ce code de conduite soit respecté par certains de ses sous-traitants.

Le respect de ce code fait partie intégrante de toute relation commerciale entre Geberit et ses fournisseurs.

Le code est basé sur des directives internes et externes à Geberit ainsi que sur des normes et standards:

- le code de conduite de Geberit
- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant
- les conventions fondamentales et les normes de travail internationales de l'OIT (Organisation internationale du travail)
- les principes du Pacte mondial des Nations Unies

2. Obligations de Geberit

Geberit s'engage:

- à respecter les mêmes lignes directrices que les fournisseurs
- à collaborer activement avec les fournisseurs pour promouvoir ces lignes directrices
- à pratiquer la transparence dans la communication avec les fournisseurs
- à fournir le présent code dans la langue nationale concernée sur demande du fournisseur.

Fournisseur:

Numéro D-U-N-S:

3. Obligations des fournisseurs

Geberit exige que ses fournisseurs respectent les lignes directrices suivantes:

Respect des lois

Les législations régionales, nationales et internationales applicables aux activités commerciales du fournisseur doivent être respectées dans leur intégralité.

Protection des droits de l'homme

Les fournisseurs s'engagent à garantir le respect des droits de l'homme de leurs employés. Aucun collaborateur ne saurait être discriminé par le fournisseur ou par un autre collaborateur du fait de sa nationalité, de sa religion, de son âge, de son origine ethnique, de son sexe ou de son orientation sexuelle. Le travail des enfants et le travail forcé sont formellement interdits. Les collaborateurs ont le droit de s'organiser au sein de syndicats ou d'adhérer à une association de leur choix, sans restrictions ni conséquences.

Santé et sécurité sur le poste de travail

Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que leurs collaborateurs travaillent dans un environnement sûr et sain, dans lequel est au minimum garantie une protection contre les incendies, les accidents et les substances dangereuses. Des conditions sanitaires adéquates ainsi que des directives et procédures concernant la santé et la sécurité, y compris des formations, doivent être mises en place et suivies.

Rémunération et formation continue

Les fournisseurs sont tenus de rétribuer leurs collaborateurs de manière adéquate. Cette rémunération doit permettre au collaborateur de couvrir ses besoins de base et ceux de sa famille et de disposer d'un revenu discrétionnaire. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées en conformité avec les dispositions légales. Les salaires doivent être versés régulièrement et sous forme de moyens de paiement légaux. Toute retenue sur les salaires doit être transparente et aucune ne sera autorisée en tant que mesure disciplinaire.

Les fournisseurs s'engagent à assurer le développement professionnel de leurs collaborateurs.

Protection de l'environnement

Les fournisseurs doivent s'efforcer, de leur propre initiative et par le biais d'une gestion d'entreprise responsable, de réduire à un minimum l'impact environnemental négatif de leurs activités, produits et services, par exemple:

Fournisseur:**Numéro D-U-N-S:**

- en réduisant les déchets
- en améliorant l'efficacité énergétique
- en minimisant l'usage de substances dangereuses et en veillant à un entreposage en toute sécurité de celles-ci
- en mettant en œuvre des technologies éco-compatibles

Grande intégrité

Faire preuve d'une grande intégrité doit faire partie intégrante de la philosophie de l'entreprise. Le fournisseur est en ce sens obligé:

- de s'abstenir de pratiquer la corruption ou toute autre méthode déloyale pour influencer l'opinion publique, les agents de la fonction publique, les organes de justice et/ou les représentants d'autres partenaires commerciaux
- de ne faire bénéficier aucun employé de Geberit de quelque manière que ce soit d'avantages tels que des produits ou des services gratuits (hébergement à l'hôtel, etc.) afin d'influer sur la conclusion d'affaires avec Geberit
- de s'abstenir d'activités qui nuisent à la libre concurrence (accords sur la fixation des prix, formation de cartels, etc.)
- de respecter le droit international en matière de propriété intellectuelle

4. Application et contrôle

Dès lors qu'elle le juge nécessaire, Geberit peut à tout moment effectuer un audit dans les locaux du fournisseur. L'exécution de l'audit est en règle générale convenue au préalable avec le fournisseur concerné.

Les normes et lignes directrices sur lesquelles se fonde le présent code doivent être communiquées à l'ensemble des collaborateurs du fournisseur, sauf si elles font déjà partie intégrante du code appliqué par ledit fournisseur. Sur demande de Geberit, le fournisseur est tenu de consigner par écrit les mesures prises pour justifier de l'application du code.

Geberit veillera au respect du présent code par ses fournisseurs. Cette vérification peut intervenir sous la forme d'un formulaire d'auto-évaluation à remplir par le fournisseur ou de contrôles sur place. La fréquence et le contenu de tels audits de fournisseurs dépendent du type de relation commerciale et du profil de risque des processus de fabrication ou des prestations de services concerné(e)s. Geberit traitera les résultats de telles audits de manière confidentielle et ne les communiquera pas à des tiers.

Fournisseur:

Numéro D-U-N-S:

5. Non-respect (« non compliance ») et Integrity Line à disposition des fournisseurs

Le non-respect par le fournisseur des prescriptions définies dans le présent code sera considéré comme une violation significative des conventions contractuelles. Si le fournisseur ne met pas fin à cet état de fait, Geberit se réserve le droit d'interrompre la collaboration en concertation avec celui-ci ou, dans des cas graves, avec effet immédiat.

Geberit met à la disposition des parties prenantes externes un moyen de communication dédié au signalement des manquements sérieux au présent code. L'Integrity Line Geberit [Geberit Integrity Line](#) est gérée par un opérateur externe indépendant. Dans la majorité des cas, elle permet aux personnes qui l'utilisent de s'exprimer dans leur propre langue ou en anglais. Les signalements peuvent être introduits par téléphone ou Internet. Ces deux canaux sont très simples à utiliser. Une fois le signalement enregistré, une version écrite de l'appel vocal ou du message Internet est traduite avant d'être transmise au responsable Corporate Human Ressources de Geberit Group Suisse par l'opérateur externe.

Geberit n'aura à aucun moment accès au message vocal enregistré, à l'e-mail ou à l'adresse IP correspondante. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle. Les problèmes évoqués seront examinés avec attention et des mesures appropriées seront prises.

Geberit ne tolérera aucune discrimination ou mesure de représailles à l'encontre des personnes ayant fait des signalements en toute bonne foi.

Signatures

Nous confirmons par la présente avoir lu le présent code de conduite et en avoir compris le contenu :

Nom(s) du fournisseur _____
(ev. timbre de la société)

Nom(s) et fonction(s) de
la (des) personne(s) _____

Date _____

Signature(s) _____